



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ST JEAN TROLIMON

Séance du 27 AOÛT 2026

Le jeudi vingt sept août de l'an deux mille vingt-six, à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon, légalement convoqué le 21 août deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M.LE BLEIS Didier.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ - Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE– Baptiste TANGUY - Karen TREBERN – Delphine LE BERRE - Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absents avec procuration :

Jean-Yves LE BERRE – procuration donnée à Karine COÏC

Amaury DE SURVILLE PAPE – procuration donnée à Riwal LE PAPE

Karine COÏC a été nommée secrétaire de séance.

2026-36 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEURS DE CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 29 juillet 2026 de la liste 6869620115.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant de la créance proposée en non-valeur s'élève à 284,61€. (voir pièce jointe en annexe).

La créance en non-valeur ci-après est admise en non-valeur pour un montant de 284,61€.
Elle sera imputée au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont validé à l'unanimité la proposition faite par le comptable public.

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Didier LE BLEIS.

